

Paris, le 24 mai 2019

Loi de santé : les bonnes et les moins bonnes idées du Sénat

La Commission des affaires sociales du Sénat s'est réunie cette semaine pour examiner le projet de loi de santé. La CSMF, attentive, se félicite de la reprise de certains de ces amendements et de certaines propositions, tout en regrettant d'autres dispositions en défaveur de la médecine libérale.

Parmi les bonnes initiatives, notons que la Commission des affaires sociales du Sénat :

- a su résister à la tentation de la coercition prônée par quelques sénateurs qui méconnaissent la réalité du terrain pour les médecins ;
- souhaite au contraire inciter les jeunes médecins à s'installer en libéral et propose des mesures susceptibles de les y encourager (droit à une exonération pendant 5 ans de cotisations sociales sur les revenus des jeunes médecins qui s'installent dans les trois ans de l'obtention de leur diplôme) ;
- a pris conscience de la nécessité d'accompagner aussi les médecins spécialistes autres que généralistes, et invite les ARS à élaborer un zonage dans les plus brefs délais, comme le réclame depuis longtemps la CSMF ;
- a décidé d'inclure les URPS dans les projets territoriaux de santé, afin de mieux prendre en compte les spécificités de la médecine libérale qui risque de se retrouver écrasée sous cette couche supplémentaire d'un millefeuille administratif auquel la CSMF s'oppose ;
- a supprimé la disposition qui prévoit la possibilité pour le patient de saisir le conciliateur de la Caisse pour qu'un médecin traitant disponible lui soit proposé.

Cependant, la CSMF regrette que la Commission des affaires sociales du Sénat :

- ait annulé la disposition qui prévoyait tous les deux ans une révision de la définition des zones sur-denses et sous-denses en médecins généralistes
- aille encore plus loin que l'Assemblée nationale dans la modification des contours de métiers des infirmiers et des pharmaciens, ce qui ne doit pas relever de l'initiative des parlementaires, mais à l'issue d'une concertation entre les professionnels de santé concernés ;
- souhaite limiter la durée des remplacements. S'il a une vocation provisoire, le remplacement constitue aussi un choix de vie et permet de découvrir l'exercice libéral. Attention à ne pas détourner les jeunes de l'exercice libéral au profit du salariat avec une telle mesure qui peut apparaître comme une nouvelle entrave à l'exercice libéral.

La CSMF appelle les sénateurs à revoir ces dernières dispositions lors de l'examen du texte en séance publique à partir du 3 juin, et avant le vote solennel le 11 juin.

Dr Jean-Paul Ortiz - Président
06 07 86 08 83
jp.ortiz@csmf.org

Relations presse : Shakti Staal
01 43 18 88 17 / 06 77 58 25 08
com@csmf.org

Créée en 1928, la Confédération des Syndicats Médicaux Français est le premier syndicat de médecins français. Elle regroupe des syndicats de médecins libéraux généralistes et spécialistes et deux structures nationales, Les Généralistes-CSMF (médecins généralistes) et Les Spé-CSMF (médecins spécialistes). Elle fédère également 101 syndicats présents dans chaque département de métropole et d'outre-mer, les médecins à exercice particulier (MEP) et les médecins hospitaliers exerçant en libéral. Elle défend et représente ses membres dans les différentes négociations, tables rondes auprès des institutions publiques notamment. Elle contribue tout au long de leur pratique à la formation permanente et les accompagne tout au long de leur parcours. Dans ses valeurs, la CSMF revendique l'indépendance et la probité de la médecine, défend un contrat avec la société et l'esprit conventionnel. Elle soutient une médecine « libérale et sociale », véritable acteur économique, d'innovation et de progrès. Elle assure la défense syndicale individuelle et collective de tous les médecins libéraux. Elle est présidée par le Dr Jean-Paul Ortiz, médecin néphrologue, depuis mars 2014.